



COVID-19 : Report du solde de jours de vacances et autres congés pour les médecins résidents

Lettre d'entente n° 3

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les parties négociantes ont convenu de la *Lettre d'entente n° 3* pour apporter certaines modifications administratives à l'entente des médecins résidents concernant les conditions de report du solde de jours de vacances et autres congés.

Ainsi, s'il y a lieu, les soldes de jours de vacances, de congés pour congrès (code **51**) et de congés pour session d'étude spécialisée ou d'examen (code **52**) au 30 juin 2020 seront reportés selon les modalités suivantes :

- Les jours de vacances non utilisés entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 seront reportés au 1^{er} juillet 2020 jusqu'à concurrence de 20 jours;
- Les jours de libération pour congrès non utilisés entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 seront reportés au 1^{er} juillet 2020 jusqu'à concurrence de 7 jours;
- Les jours pour étude non utilisés entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 seront reportés au 1^{er} juillet 2020 jusqu'à concurrence de 10 jours.

Par exemple, un médecin résident qui détient 15 jours de vacances au 30 juin 2020 se verrait en temps normal reporter un maximum de 10 jours. Le 1^{er} juillet 2020, ces 15 jours seront automatiquement reportés. Vous n'avez aucune action à poser.

De plus, l'établissement ne peut payer un nombre de jours de congé annuel accumulés supérieur à 30 jours au médecin résident qui termine ou qui abandonne sa formation en résidence entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021.

c. c. Agences de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)